

Lors de sa réunion du 29 septembre 2005, la Commission de conventions avec les logopèdes a décidé d'adapter la liste de tests.

Pour les batteries de tests

Si les épreuves utilisées sont issues d'une seule batterie de tests, un minimum de deux épreuves de cette batterie doivent être utilisées. Le résultat d'au moins un de ces (sub)tests doit répondre à la norme fixée par la nomenclature.

Si les épreuves issues d'une batterie sont utilisées en combinaison avec un autre test, aucun nombre minimum d'épreuves n'est exigé.

Liste A (*) : Les subtests faisant partie des batteries de tests:

Liste francophone:

- BEPL
- N-EEL
- L2MA
- ELO
- DEDALE
- Exa-Lang 5-8
- Odedys
- Tedi-Math
- UDN-II

Liste néerlandophone:

- TVK

Pour les tests dont les temps de passation sont très courts

Certains tests de la liste limitative ont des temps de passation très courts. Cependant, ces tests amènent des éléments diagnostiques importants et intéressants dans la réalisation du bilan. Le travail réalisé par le groupe de travail test en 2003 a prouvé la validité de ces tests. La Commission trouve cependant que ces tests, utilisés seuls, ne permettent pas d'établir un diagnostic et un plan thérapeutique complet.

Si vous choisissez un test de la liste dressée ci-après, ce test doit obligatoirement être complété par une autre épreuve issue de la liste limitative, qui ne fait pas partie de la liste ci-dessous.

Le résultat d'au moins un de ces (sub)tests doit répondre à la norme fixée par la nomenclature.

Liste B (*) : liste de tests dont les temps de passation sont très courts :

Liste francophone :

- TTR (Tempo-Test-Rekenen)
- Peda 1C (Marie)
- EDP 4-8
- Echas-C (Marie)
- L3

Liste néerlandophone :

- Tempo-Test-Lezen (woorden)
- Tempo-Test-Lezen (zinnen)
- Een-minuut-test
- Klepel pseudowoordentest
- Vlaamse normen voor letters lezen
- CBLO-LVS (CSBO Woordkaarten)
- Drie-Minuten-Toets
- TTR (Tempo-Test-Rekenen)

Le tableau ci-dessous vous donne un relevé des différentes possibilités de combinaison qui sont suffisantes pour permettre au médecin-conseil de juger s'il a été répondu à la norme fixée par la nomenclature.

	Test de la liste A	Test de la liste B	Autre test
Test de la liste A	Oui	Oui	Oui
Test de la liste B	Oui	Non	Oui
Autre test	Oui	Oui	Oui

(*) Dans la liste des tests, après le nom du test, il est chaque fois indiqué s'il s'agit d'un test de la liste A ou de la liste B. Les tests sans mention appartiennent à la catégorie « Autres tests ».